

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 1411-1 du code du travail, après le mot : « travail », sont insérés les mots : « et de toute convention de stage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à étendre la compétence du tribunal des prud'hommes aux différends et litiges qui peuvent s'élever à l'occasion des conventions de stage. Cette voie de recours permettra de sécuriser les stagiaires notamment dans le cadre de conventions dissimulant en réalité un véritable emploi.